



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.454
25 mai 1998

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 454ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 18 mai 1998, à 10 h 30

Président : M. KOLOSOV

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44
DE LA CONVENTION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.98-16249 (F)

La séance est ouverte à 11 h 3.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la dix-huitième session du Comité des droits de l'enfant.

2. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) adresse ses chaleureuses salutations au Comité à l'occasion du début de cette dix-huitième session et annonce que Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, procédera à un échange de vues avec ses membres le vendredi 29 mai à 10 heures. Comme chacun le sait, 1998 est une année importante du point de vue des droits de l'homme, puisque la communauté internationale célèbre cette année le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis la session de janvier du Comité, au cours de laquelle la Haut-Commissaire a, dans sa déclaration liminaire, souligné que la protection des enfants devait être au coeur des activités commémoratives, les enfants continuent de bénéficier d'une attention prioritaire au sein de diverses instances. C'est ainsi qu'une brochure consacrée aux droits de l'enfant a été publiée conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UNICEF dans le cadre de ce cinquantenaire.

3. A sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme s'est tout particulièrement penchée sur la question des droits de l'enfant. Dans sa résolution 1998/76, elle a notamment recommandé que, dans le cadre de leurs mandats, tous les mécanismes de défense des droits de l'homme et tous les autres organes pertinents des Nations Unies ainsi que les organes de surveillance des instances spécialisées prêtent attention aux situations particulières dans lesquelles les enfants sont en danger et leurs droits sont violés et tiennent compte des travaux du Comité des droits de l'homme. La Commission a aussi souligné la nécessité d'intégrer des considérations liées aux sexospécificités dans tous les programmes politiques concernant les enfants. Elle a en outre pris note de l'appui que l'équipe du Plan d'action avait donné au Comité. Etaient également mentionnés dans cette résolution les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant respectivement la participation des enfants aux conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. La Commission a invité les membres du Comité à formuler leurs observations sur ces deux protocoles et à envisager de se faire représenter aux prochaines sessions du groupe de travail. Elle a aussi adopté une résolution sur l'enlèvement d'enfants du nord de l'Ouganda (résolution 1998/64) dans laquelle elle s'est associée aux observations du Comité concernant la participation d'enfants au conflit du nord de l'Ouganda, notamment la recommandation relative aux mesures à prendre pour mettre un terme aux assassinats et enlèvements d'enfants ainsi qu'à leur utilisation comme enfants soldats, et elle a prié les organes compétents des Nations Unies de se pencher sur cette situation en priorité.

4. Au cours de cette même session, la Commission a adopté d'autres résolutions sur les droits des enfants, notamment sur la traite des femmes et des petites filles, les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier des enfants et des hommes en détention. Elle a insisté sur

la nécessité de renforcer la mise en oeuvre des droits économiques, culturels et sociaux et décidé d'établir de nouveaux postes, notamment ceux de rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, de rapporteur sur les effets de la dette étrangère et d'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté. La Commission a également adopté un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

5. Dans sa résolution 1998/27, la Commission a accueilli avec satisfaction les rapports de la septième et la huitième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que la tenue de leur neuvième réunion et pris note avec satisfaction des conclusions et recommandations de ces réunions. Au cours de la neuvième réunion, les présidents ont recommandé que le Comité examine toutes les mesures susceptibles de limiter le nombre de réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme et évite d'adopter des règles ayant pour effet d'inciter les Etats parties à différer la présentation de leurs rapports. Ils ont appuyé dans leurs recommandations à l'Assemblée générale la pratique suivie par certains organes qui passent outre à l'absence de rapport d'un pays pour examiner la mise en oeuvre de la convention pertinente dans ce pays lorsque toutes les autres possibilités ont été épuisées. Enfin, les présidents ont souhaité encourager les organes créés en vertu des traités à faire référence aux observations formulées par d'autres organes pour favoriser une certaine concertation entre ces derniers.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRC/C/74)

6. L'ordre du jour provisoire est adopté.

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour)

7. Mme RAADI-AZARAKHCHI (Secrétaire du Comité) dit que depuis sa dix-septième session, le Comité a reçu les rapports initiaux de la Géorgie, du Suriname, de la République démocratique du Congo, du Kirghizistan, de Djibouti, des îles Marshall, du Burundi, des Comores, de la Slovaquie, du Tadjikistan, du Royaume-Uni en ce qui concerne l'île de Man, de la République centrafricaine et du Lesotho. Elle précise toutefois que le Comité n'a toujours pas reçu de réponse de la République démocratique du Congo sur les changements qu'elle pouvait souhaiter apporter au rapport présenté - qui avait été établi par le régime précédent -, notamment en matière de terminologie, ce rapport se référant au Zaïre et non à la République démocratique du Congo. Le Comité a également reçu deux nouveaux rapports périodiques (du Costa Rica et du Pérou), ce qui porte à 125 le nombre de rapports initiaux et à neuf le nombre de rapports périodiques reçus.

La séance est levée à 11 h 26.
